

## Sommaire chronologique

Accord du 1 <sup>er</sup> juillet 2008 Accord cadre national avec Axa France.....	3
Décision n°2008-1100 du 7 juillet 2008 Délégation de signature donnée à madame Catherine Peltier.....	10
Décision M.Py n°2008-03 du 7 juillet 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	12
Décision Br n°2008-29S.85 du 10 juillet 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne.....	13
Décision Br n°2008-29S.86 du 10 juillet 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne.....	16
Décision Br n°2008-35RS.83 du 10 juillet 2008 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de Rennes de la direction régionale Bretagne .....	17
Avis Ma du 15 juillet 2008 Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Martinique .....	19
Décision L.Ro n°2008-34004-1/DDA du 15 juillet 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Languedoc- Roussillon .....	23
Décision P.Ch n°2008-393 du 15 juillet 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Poitou- Charentes .....	25
Décisions DASECT-AC n°2008-68 du 15 juillet 2008 Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n°6 du 11 juillet 2008 (4 <sup>ème</sup> mouvement).....	27

Suite du sommaire page suivante

Décision Paca n°2008-13992/DDA/M3 du 17 juillet 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur .....	28
Décision Paca n°2008-13992/ALE/M6 du 17 juillet 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur .....	31
Décision n°2008-1187 du 17 juillet 2008 Autorisation d'ouverture et règlement de sélection externe sur épreuve de conseiller à l'ANPE (pré-recrutement par alternance) .....	43
Décision n°2008-1188 du 17 juillet 2008 Autorisation d'ouverture et règlement de sélection externe sur épreuve de technicien appui et gestion à l'ANPE (pré-recrutement par alternance).....	47
Décision R.AI n°2008-14 du 18 juillet 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes .....	51

## Accord du 1<sup>er</sup> juillet 2008

### Accord cadre national avec Axa France

Accord national entre Axa France, représentée par son directeur des ressources humaines, monsieur Serge Morelli,

et l'Agence nationale pour l'emploi, représentée par son directeur général délégué, monsieur Jean Marie Marx.

#### Préambule

La société Axa France, leader de la protection financière, accompagne ses clients, particuliers, petites, moyennes et grandes entreprises à chaque étape de leur vie, en leur proposant des solutions d'assurance personnalisées répondant à leurs besoins réels et des conseils adaptés à leur situation.

Axa France s'appuie sur le 1er réseau de distribution de l'assurance en France :

- 3800 agents généraux, chefs d'entreprise mandatés par Axa, répartis sur tout le territoire, proposent l'ensemble de nos solutions de protection financière,
- 1100 agents mandataires, intermédiaires indépendants, s'appuient sur leur réseau national pour développer leur activité d'assurance de personnes,
- 650 agents généraux prévoyance et patrimoine, sont spécialisés dans l'assurance de personnes,
- 3500 commerciaux salariés, collaborateurs itinérants, conseillent nos clients particuliers sur l'ensemble de notre gamme,
- 800 conseillers en gestion de patrimoine indépendants recherchent pour leurs clients, les meilleures solutions de gestion de leur patrimoine.

Consciente qu'on ne pourra garantir les conditions du développement des générations futures si l'on n'intègre pas dès aujourd'hui les jeunes issus de la diversité dans les entreprises et plus généralement dans la société, Axa France a développé ces dernières années une politique globale visant à favoriser l'égalité des chances et entend être ainsi la référence en termes de responsabilité sociale.

Sa politique s'articule autour de deux objectifs :

- Favoriser l'intégration de tous dans l'entreprise par une politique de gestion des ressources humaines proactive et innovante.

Cet objectif s'est traduit notamment par :

- le développement de techniques de recrutement innovantes (CV anonymes, journées de recrutement « portes ouvertes ») qui ont toutes pour objectif de diffuser un message clair d'égalité des chances auprès des populations traditionnellement défavorisées ;
- la mise en place d'outils de gestion des carrières permettant d'objectiver toutes les décisions concernant la carrière des collaborateurs : entretiens annuels, comités de développement professionnels.

- Agir en amont auprès des populations défavorisées pour un accès facilité au monde du travail, à travers des actions locales. Axa France a décidé de soutenir 5 établissements scolaires situés dans des quartiers défavorisés des 5 régions d'Axa France par l'allocation d'un montant significatif de taxe d'apprentissage et par l'implication de ses collaborateurs auprès des jeunes, notamment pour les aider dans leurs démarches d'emploi.

Axa France a formalisé cette politique en prenant des engagements visibles et concrets : signature de la charte de la diversité en octobre 2004, signature en mars 2006 d'un accord d'entreprise sur la

diversité et l'égalité professionnelle hommes/femmes. Axa France est la première société d'assurance à obtenir en juin 2006, le label Egalité délivré par l'AFAQ en collaboration avec le ministère de la parité et de l'égalité.

Axa France souhaite développer avec l'ANPE une collaboration définie au plan national et mise en œuvre respectivement par les responsables de ressources humaines régionaux de la société Axa France et les agences locales de l'ANPE, portant sur :

- le ciblage et l'identification de candidats, à partir d'une analyse partagée des besoins de recrutement quantitatifs et qualitatifs de l'entreprise et des caractéristiques du marché du travail local,
- un service adapté de présélection en fonction des profils de postes et des compétences associées fournis par Axa France, notamment en recourant à la méthode de recrutement par simulation permettant d'ouvrir le recrutement à des publics plus diversifiés,
- le cas échéant, la proposition ou la facilitation de modalités de formation en alternance pour des publics nécessitant une mise à niveau spécifique au secteur de l'assurance.

Dans le contexte de la loi de cohésion sociale, du programme de prévention et lutte contre l'exclusion, l'Agence développe des coopérations accrues avec les entreprises pour favoriser le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi et garantir la fluidité du marché du travail en répondant aux besoins de recrutement.

Sa mission est de renforcer son rôle d'intermédiaire actif sur le marché du travail :

- en proposant aux entreprises un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail,
- en les accompagnant dans la conception et la mise en œuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontrées,
- en accompagnant les demandeurs dans leur recherche d'emploi, particulièrement pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion et faciliter l'insertion des jeunes, des femmes et des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,
- en contribuant au reclassement professionnel des salariés licenciés à la suite de restructurations ou de mutations économiques.

Par le présent accord, l'ANPE et Axa France s'engagent à développer sur l'ensemble du territoire des collaborations de proximité entre les agences locales et les responsables de ressources humaines régionaux, pour réussir les recrutements et favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Elles associeront leurs moyens et leurs efforts pour mettre en œuvre les actions prévues dans cet accord.

La collaboration s'exerce pour Axa France dans le cadre d'une démarche volontariste, réaffirmée et continue de mise en œuvre d'une politique de diversité qui se traduit par son engagement dans le « plan espoir banlieues » et pour l'ANPE dans le cadre de :

- l'accord national conclu le 19 janvier 2005 entre la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle et l'ANPE, portant sur la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs d'activité,
- la charte du service public de l'emploi contre la discrimination, pour l'égalité des chances, et la promotion de la diversité du 18 novembre 2005,
- la convention signée avec la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité le 9 février 2007,
- son engagement dans le « plan espoir banlieues ».

## Les partenaires

### ***Axa France, c'est :***

- 200 recrutements par an sur les métiers d'expertise et près de 900 recrutements sur les métiers conseillers clientèle.
- 200 recrutements de jeunes en alternance.
- Cinq directions régionales en charge des recrutements commerciaux.
- 9 millions de clients.
- 36 000 collaborateurs et forces de vente.

### ***L'Agence nationale pour l'emploi, c'est :***

- 22 directions régionales, 120 directions déléguées, près de 28 000 collaborateurs.
- 824 agences locales et services spécialisés et 1 700 équipes professionnelles spécialisées par secteur d'activité.
- Plus de 3,7 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2007 et plus de 3,3 millions de recrutements réussis.
- Une expertise dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, formation, insertion dans l'emploi, développement de l'emploi.
- Le premier site emploi en France, anpe.fr, avec
  - près de 13,2 millions de visites par mois en 2007
  - 700 000 profils disponibles sur le site
  - 722 000 offres d'emploi directement mises en ligne par les employeurs en 2007.
- La volonté d'apporter des services de qualité au plus près des besoins de ses clients, dans le cadre d'une démarche de certification de services pour l'ensemble de ses agences locales.
- L'engagement à agir dans le cadre de la charte du service public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes.

## Les enjeux

### ***Pour Axa France :***

- Réussir ses recrutements pour garantir à la fois la couverture des besoins en ressources humaines de son réseau commercial, mais également préparer l'évolution de ses métiers et améliorer l'équilibre de sa pyramide des âges.
- Faire davantage connaître l'entreprise, ses métiers et ses perspectives de carrière auprès de publics de demandeurs d'emploi, de seniors et de diplômés de formations plus généralistes et élargir les cibles potentielles de son recrutement.
- Diversifier ses modes de recrutement en s'appuyant sur l'expertise de l'ANPE et notamment en développant l'utilisation de la méthode de recrutement par simulation élaborée par l'ANPE.
- Poursuivre l'intégration de travailleurs handicapés dans l'entreprise en mobilisant plus largement les acteurs intervenant dans le domaine de l'emploi.
- Conforter le rôle de Axa France en tant qu'acteur local sur les bassins d'emplois régionaux et adapter la stratégie de recrutement aux particularités de ces bassins d'emplois.

**Pour l'ANPE :**

- Gagner la confiance d'une grande entreprise du secteur de l'assurance en l'aidant à réussir ses recrutements.
- Agir contre l'exclusion professionnelle et les discriminations aux côtés de Axa France en lui donnant accès à des profils plus diversifiés en termes d'âge, de formation et d'expérience, auxquels l'entreprise n'avait pas accès jusque là.
- Concourir avec l'appui de Axa France à l'atteinte des objectifs du plan d'action national en faveur des seniors et du « plan espoir banlieues » en offrant de nouvelles opportunités d'emploi aux seniors et aux jeunes.
- Contribuer à la sécurisation des parcours professionnels des demandeurs d'emploi notamment par la mobilisation des dispositifs de professionnalisation et la mise en œuvre de ses prestations d'aide à l'intégration des nouveaux salariés.

## **Les actions et les engagements**

### **1) Réaliser une analyse partagée des besoins de recrutement**

**Axa France et l'ANPE s'engagent à :**

Elaborer ensemble courant 2008 un diagnostic territorial des besoins de main d'œuvre et des compétences attendues par l'entreprise pour être en capacité de mieux anticiper les recrutements et faciliter ainsi la recherche des candidats. Axa France et l'ANPE réviseront ce diagnostic chaque année et si nécessaire l'actualiseront.

Cette mobilisation commune doit permettre d'identifier les publics susceptibles d'occuper les emplois proposés, de monter les dispositifs de formation ou d'accompagnement nécessaires pour proposer à Axa France des candidats correspondant aux profils de poste, et de définir les modalités de présélection des candidats en fonction des spécificités locales.

Pour ce faire, Axa France et l'ANPE désignent des interlocuteurs régionaux chargés de cette action.

L'ANPE informera semestriellement Axa France sur le marché de l'emploi par rapport aux métiers sur lesquels l'entreprise recrute. Axa France communiquera à l'ANPE toutes les informations sur l'évolution de ses métiers et des compétences recherchées.

### **2) Promouvoir les métiers de Axa France et les opportunités d'emploi offerts par l'entreprise aux demandeurs d'emploi**

**Axa France s'engage à :**

Participer, en fonction de la disponibilité de ses équipes, aux salons et journées de l'emploi organisés par l'ANPE et/ou ses partenaires pour faire connaître ses métiers et ses opportunités d'emploi aux demandeurs d'emploi.

**L'ANPE s'engage à :**

- Informer les demandeurs d'emploi individuellement ou collectivement sur les métiers d'Axa France, en particulier les jeunes, dont ceux résidant dans les zones urbaines sensibles, les seniors et les personnes en reconversion professionnelle.
- Informer et convier Axa France aux salons et journées de l'emploi qu'elle organise.
- Mobiliser son réseau de partenaires (missions locales, Cap emploi, PLIE, etc.) pour informer les publics suivis spécifiquement, des opportunités d'emploi de Axa France.

### **3) Fiabiliser et réussir les recrutements**

#### ***Axa France s'engage à :***

- Désigner dans chaque direction de réseau un interlocuteur en charge des relations fonctionnelles avec les interlocuteurs régionaux de l'ANPE et des relations opérationnelles avec les agences locales.
- Transmettre ses offres d'emploi cadres et non cadres en CDI ouvertes au recrutement externe aux agences locales en définissant précisément les caractéristiques des postes et les compétences recherchées.
- Utiliser la méthode de recrutement par simulation pour les recrutements de chargés de clientèle, sous réserve des résultats d'une étude de pertinence, en respectant la déontologie de la méthode.
- Examiner toutes les candidatures adressées par l'ANPE et présélectionnées selon les modalités définies avec les interlocuteurs Axa France chargés de ces recrutements.
- Assurer le suivi des candidatures transmises par les agences locales en les informant des embauches réalisées et en explicitant les décisions relatives aux candidatures non retenues.
- Favoriser l'intégration des publics cibles dans ses équipes, notamment les jeunes dont ceux résidant en zone urbaine sensible, les seniors et les travailleurs handicapés.
- Faire connaître leurs besoins en recrutement à l'agence 3D (« diplôme, diversité, et dynamisme ») de La Défense, destinée à faciliter l'insertion professionnelle des personnes de 30 ans au plus, résidant dans une zone urbaine sensible et titulaires d'un diplôme de niveau bac+3 et plus.
- Recevoir en entretien les jeunes présélectionnés par l'agence 3D.
- Accueillir, dans le cadre de la prestation renforcée d'évaluation en milieu de travail, les jeunes demandeurs d'emploi résidant dans une zone urbaine sensible et intéressés par un emploi dans son secteur d'activité.

#### ***L'ANPE s'engage à :***

- Désigner un interlocuteur régional chargé de coordonner les actions avec l'interlocuteur de la direction de réseau de Axa France, et une agence locale par région chargée de mettre en œuvre les actions prévues dans le présent accord.
- Définir précisément les modalités de traitement de l'offre d'emploi avec l'interlocuteur Axa France chargé du recrutement, notamment le type de présélection attendu.
- Proposer à Axa France des candidats ayant les compétences requises, ou susceptibles de les acquérir par la mise en œuvre d'actions de professionnalisation et d'adaptation au poste de travail, notamment le contrat de professionnalisation.
- Mettre en œuvre la méthode de recrutement par simulation pour les postes de chargés de clientèle, pour permettre le recrutement de profils plus diversifiés.
- Mobiliser l'agence 3D (« diplôme, diversité, et dynamisme ») pour informer les jeunes diplômés résidant dans des zones urbaines sensibles, sur les caractéristiques des postes d'Axa France et présenter leur candidature aux chargés de recrutement.
- Proposer à Axa France d'accueillir, dans le cadre de la prestation renforcée d'évaluation en milieu de travail, des jeunes demandeurs d'emploi résidant dans une zone urbaine sensible et intéressés par le secteur d'activité de l'assurance pour leur permettre de valider leur projet d'accès à un emploi.
- Mobiliser ses réseaux de partenaires cotraitants (Missions locales et Cap emploi) pour développer le nombre de candidatures de jeunes et de personnes handicapées.

#### **4) Favoriser la sécurisation des parcours professionnels des demandeurs d'emploi**

Axa France et l'ANPE s'engagent à favoriser la sécurisation des parcours professionnels des demandeurs d'emploi

##### ***Axa France s'engage à :***

- Transmettre aux agences locales ses offres de postes à pourvoir dans le cadre des dispositifs en alternance pour favoriser la professionnalisation de demandeurs d'emploi jeunes ou adultes.
- Mettre en œuvre des parcours d'intégration et de formation favorisant l'adaptation et le maintien au poste de travail des collaborateurs embauchés ainsi que leur professionnalisation.

##### ***L'ANPE s'engage à :***

Informier, conseiller et aider Axa France dans l'utilisation des dispositifs d'adaptation à l'emploi, des dispositifs de professionnalisation et des mesures pour l'emploi de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires sociaux.

#### **5) Automatiser les échanges d'information entre le site recrutement d'Axa France et anpe.fr**

##### ***Axa France s'engage à :***

Mettre les éléments caractérisant les offres d'emploi de son site recrutement en adéquation avec ceux du dépôt d'offres en ligne d'anpe.fr, sous réserve d'une étude de faisabilité.

##### ***L'ANPE s'engage à :***

Accompagner Axa France dans les étapes du projet de transfert automatisé des offres d'emploi du site Axa France vers le site anpe.fr et lui apporter un appui dans la mise en œuvre technique et opérationnelle.

### **Modalités de mise en œuvre, suivi et évaluation de l'accord**

Axa France et l'ANPE s'engagent à mettre en valeur leur collaboration par une communication sur leurs sites internet respectifs.

Ils s'engagent à informer leurs réseaux respectifs du présent accord et à en suivre le déploiement opérationnel. Cet accord national pourra être décliné dans chaque région en fonction des contextes locaux.

Un comité de pilotage national, semestriel au cours de la première année suivant la signature puis annuel, constitué des représentants des signataires de l'accord se réunira pour en analyser les résultats, identifier les axes de progrès et les actions communes à entreprendre. Un compte rendu sera rédigé et fera l'objet d'une diffusion au sein des réseaux des signataires.

Le bilan annuel national quantitatif et qualitatif établi par les signataires portera sur :

- la date des diagnostics partagés des besoins en recrutement,
- le nombre et les modalités des actions de promotion des métiers d'Axa France,
- le nombre d'offres d'emploi confiées à l'ANPE,
- le nombre de candidats mis en relation et la part des publics cibles (seniors, jeunes dont ceux issus des zones urbaines sensibles, personnes handicapées) dans les mises en relation,
- le nombre et la nature des contrats conclus sur les dispositifs aidés,



- la satisfaction des offres par l'ANPE,
- le nombre de recrutements effectués par Axa France, par nature de contrat,
- la part des publics cibles (seniors, jeunes dont ceux issus des zones urbaines sensibles, personnes handicapées) dans les recrutements effectués par Axa.

### **Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Il peut être résilié sur l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Noisy-le-Grand, le 1er juillet 2008.

Le directeur général délégué de L'ANPE  
Jean- Marie Marx

Le directeur des ressources humaines d'Axa France  
Serge Morelli

**Décision n°2008-1100 du 7 juillet 2008**

**Délégation de signature donnée à madame Catherine Peltier**

Vu le code du travail, notamment son article R. 5312-27,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-1422 du 27 novembre 2006 portant nomination de madame Catherine Peltier en qualité de chef du département des affaires juridiques au sein de la direction générale adjointe finances, appui et contrôle de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente est donnée à madame Catherine Peltier, chef du département des affaires juridiques au sein de la direction générale adjointe finances, appui et contrôle de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- hors la matière pénale, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire dans tout litige, tant en demande qu'en défense, se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi ou l'établissement dans son entier ou mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière pénale, tout acte nécessaire pour porter plainte, se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi et agir en justice en son nom devant les juridictions répressives, tant en demande qu'en défense, dans tout litige se rapportant à des décisions ou faits ou actes intéressant la direction générale ou l'établissement dans son entier ou se rapportant aux cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination,

- en toute matière, tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant le conseil d'Etat et la Cour de cassation,

- les actes et correspondances se rapportant aux activités du département, à l'exception des instructions et circulaires à destination des services extérieurs et du réseau de l'Agence nationale pour l'emploi,

- les actes de gestion administrative des agents placés sous son autorité,

- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures et services, à l'exception de la signature de ces marchés publics et accords cadre quel que soit leur montant, des décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires et des actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre, ainsi qu'à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT, ordres de service et décisions de poursuivre ayant une incidence financière et avenant quel que soit leur objet,

- toute pièce relative à l'exécution budgétaire et comptable du budget du département,

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission pour des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Peltier, délégation temporaire est donnée à madame Isabelle Forn, responsable du pôle marchés, contrats et propriété intellectuelle au sein du département des affaires juridiques de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions du pôle, les décisions, documents et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Peltier, délégation temporaire est donnée à madame Soazig Sarazain, responsable du pôle droit de l'emploi et du service public de l'emploi au sein du département des affaires juridiques de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions du pôle, les décisions, documents et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

**Article III** - La décision n°2006-1639 en date du 30 novembre 2006 est abrogée.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 7 juillet 2008.

Christian Charpy,  
directeur général

**Décision M.Py n°2008-03 du 7 juillet 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, R. 5412-1, R. 5312-4, R. 5312-5, R. 5312-29, R.5412-1, R.5412-2 et R.5412-3, R.5412-7 et 5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Toulouse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Toulouse de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles R. 5412-1 et R.5412-2 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Philippe Soursou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Arènes
2. Madame Sylvie Denegre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
3. Monsieur Jean-François Simon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac
4. Monsieur Jacques Vollmer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Colomiers
5. Madame Monique Robin, directrice de Périssud
6. Monsieur Thierry Depeyre, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Jolimont
7. Monsieur Arnaud Cuvelier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Labège
8. Monsieur Patrick Blancafort, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Lespinet
9. Monsieur Michel Passuello, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Muret
10. Monsieur Stéphane Protch, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
11. Madame Chantal Marque, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Portet
12. Madame Sylvie Foucault-Huc, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Purpan
13. Madame Monique Hérault, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Cadres
14. Madame Isabelle Salvador, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
15. Monsieur François Jurquet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Sesquières

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Toulouse de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision M-Py n°2008-02 du directeur délégué de la direction déléguée Toulouse de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 avril 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 7 juillet 2008.

Raymonde Jamard,  
directeur régional adjoint Midi-Pyrénées,  
en charge de la direction déléguée Toulouse

**Décision Br n°2008-29S.85 du 10 juillet 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les

états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Quimper Centre	madame Christine Dubois-Broutin
Quimper Creac'h Gwen	madame Hélène Lorans
Quimperlé	monsieur Pierre-Yves Le Trocquer
Concarneau	monsieur Vincent Rouziès
Douarnenez	Madame Isabelle Le Meur de Magalhaes
Pont L'Abbé	monsieur Yannick Campion

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Quimper Centre	madame Nicole Cadiou	cadre opérationnel
	madame Marie-Christine Buannic	technicien supérieur appui gestion
	madame Gwénola Laurent	technicien supérieur appui gestion

Quimper Creac'h Gwen	madame Geneviève Le Meur	cadre opérationnel
	madame Sabine Le Brun	cadre opérationnel
	madame Gaëlle Senant	cadre opérationnel
	madame Marie-Reine Vincendeau	technicien supérieur appui gestion
	madame Gabrielle Lallauret	technicien supérieur appui gestion
Quimperlé	madame Corinne Perennou	cadre opérationnel
	monsieur Richard Coindre	conseiller référent
	madame Maya Rawat	conseiller
	madame Brigitte Picarda	conseiller
Concarneau	monsieur Patrick Le Brun	cadre opérationnel
	monsieur Arnaud Capp	cadre opérationnel
	madame Marie-Carmen Diaz	technicien supérieur appui gestion
Douarnenez	monsieur Yann Guillerme	cadre opérationnel
	madame Caroline Hacik	cadre opérationnel
	madame Nadine Tournellec	technicien appui gestion
	monsieur Michel Talbot	conseiller
Pont l'Abbé	monsieur Yves-Christophe Jego	cadre opérationnel
	madame Gisèle Scullier	technicien supérieur appui gestion
	madame Brigitte Glehen	conseiller

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision Br n°2008-29S.79 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 mai 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 10 juillet 2008.

Gérard Mutelet,  
directeur régional  
de la direction régionale Bretagne

**Décision Br n°2008-29S.86 du 10 juillet 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R.5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Christine Dubois-Broutin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Quimper Centre
2. madame Hélène Lorans, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Quimper Creac'h Gwen
3. monsieur Pierre-Yves Le Trocquer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Quimperlé
4. monsieur Vincent Rouziès, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Concarneau
5. madame Isabelle Le Meur de Magalhaes, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Douarnenez
6. monsieur Yannick Campion, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pont l'Abbé

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Br n°2008-29S.80 de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud en date du 15 mai 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Quimper, le 10 juillet 2008.

Yvette Prévot,  
directrice déléguée  
de la direction déléguée du Finistère Sud



**Décision Br n°2008-35RS.83 du 10 juillet 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée de Rennes de la direction régionale Bretagne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

- Madame Marie-Laurence Eglizeaud, directrice déléguée de la direction déléguée de Rennes

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- Madame Doris Kieny-Plevin, chargée de mission

- Monsieur Benoît Vigorie, chargé de mission

au sein de la direction déléguée de Rennes

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, et uniquement en ce qui concerne :

- signer tout ordre de service et correspondance nécessaire au fonctionnement général du service « Convention de Reclassement Personnalisé » de la direction déléguée ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de ce service, à l'exception des ordres de mission se rapportant hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents du service « Convention de Reclassement Personnalisé » de la direction déléguée relevant des niveaux d'emploi I à IV,

sous une forme temporaire, la personne ci-après nommément désignée :

- Madame Nadine Dupont, cadre opérationnel au sein de la direction déléguée de Rennes

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi

**Article VI** - La décision Br n°2007-35RS.17 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 10 juillet 2008.

Gérard Mutelet,  
directeur régional  
de la direction régionale Bretagne

**Avis Ma du 15 juillet 2008**

**Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Martinique**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5312-37 et R. 5312-68,

Vu la décision n°2007-825 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de l'Agence nationale pour l'emploi Martinique,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BOAMP B n°242 du 15 décembre 2007 (annonce n°214) et JOUE n°S241 du 14 décembre 2007 (annonce n°294053) portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Martinique, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Aviser les concurrents évincés

I - Par les avis d'appel public à la concurrence susvisés, l'Agence nationale pour l'emploi a lancé, selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, une consultation visant à la conclusion de marchés ayant pour objet la mise en œuvre, auprès des demandeurs d'emploi de la région Martinique, de prestations de services d'insertion professionnelle de type "Cible emploi" (CIBLE), "Bilan de compétences approfondi" (BCA), "Evaluation des compétences et des capacités professionnelles" (ECCP), "Evaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise" (EPCE), "Atelier" (ATE), et "Stratégie de recherche d'emploi" (STR).

La consultation ainsi lancée comprenait 28 lots techniques et/ou géographiques.

Les marchés à conclure prenaient la forme de marchés à bons de commande conclus avec un ou plusieurs titulaires et avec un minimum et un maximum en quantité, définis en nombre de bénéficiaires à prendre en charge s'agissant des prestations CIBLE, BCA, ECCP et EPCE, et en nombre de sessions à prendre en charge s'agissant des prestations ATE et STR.

Les marchés étaient à conclure à compter de leur date de notification pour une période ferme courant jusqu'au 30 avril 2010, puis reconductibles expressément une fois pour une période d'un an calendaire.

II - Après conduite de la procédure et avis de la commission d'appel d'offres de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi, les marchés ont été signés par la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi et notifiés à leurs titulaires aux dates mentionnées ci-dessous pour les lots suivants de la consultation :

- Lot n°1 -CIBLE – Communauté des Communes du Nord de la Martinique (CCNM)

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008 et 11 Juin 2008

- Lot n°2-CIBLE – Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008, 11 juin 2008

- Lot n°3 -CIBLE – Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008, 11 juin 2008

- Lot n°4-BCA – Communauté des Communes du Nord de la Martinique (CCNM)

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008, 11 juin 2008

- Lot n°5-BCA - Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

- Lot n°6-BCA – Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008, 11 juin 2008

- Lot n°7-ECCP - Services à la personne et à la collectivité / Aide à la vie quotidienne – Direction Régionale Martinique ANPE

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

- Lot n°8-ECCP -Services à la personne et à la collectivité / Nettoyage et propreté industrielle – Direction Régionale Martinique ANPE

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

-lot n°9-ECCP -Support à l'entreprise / Secrétariat et assistance – Direction Régionale Martinique ANPE

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

- Lot n°10-ECCP -Support à l'entreprise / Comptabilité et gestion – Direction Régionale Martinique ANPE

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 5 juin 2008

Lot n°11-ECCP -Hôtellerie – Restauration, Tourisme, Loisirs et Animation / Personnel d'étage – Production culinaire – Service / Réception en hôtellerie

Direction Régionale Martinique ANPE

Date de signature : Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

- Lot n°13-ECCP -Commerce, Vente et Grande distribution / Commerce non alimentaire-Grande distribution – Direction Régionale Martinique ANPE

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

- Lot n°14-ECCP -Commerce, Vente et Grande distribution / Commerce alimentaire et métiers de bouche–Direction Régionale Martinique ANPE

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

- Lot n°15-ECCP -Commerce, Vente et Grande distribution Prestations de confort– Direction Régionale Martinique ANPE

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

- Lot n°16-ECCP -- Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts – Direction Régionale Martinique ANPE

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

- Lot n°17 -ECCP -Construction, Bâtiment et Travaux Publics / conception et études Travaux et gros œuvre-Second œuvre-Montage de structures-Engins de chantier – Direction Régionale Martinique ANPE

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

- Lot n°19-ECCP -Installation et maintenance / Véhicules, engins, aéronefs – Direction Régionale Martinique ANPE

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 12 juin 2008

- Lot n° 21-ECCP — Installation et maintenance / Equipements de production, équipements collectifs- Equipements domestiques et informatiques – Direction Régionale Martinique ANPE

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

- Lot n°22-EPCE – Direction Régionale Martinique ANPE

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

- Lot n°23-ATE – Communauté des Communes du Nord de la Martinique (CCNM)

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

- Lot n°24-ATE – Je bâtis mon projet professionnel – Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

- Lot n°25-ATE – Je bâtis mon projet professionnel – Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

- Lot n°26-STR – Communauté des Communes du Nord de la Martinique (CCNM)

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

- Lot n°27-STR – Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008, 11 juin 2008

- Lot n°28-STR – Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)

Date de signature : 3 juin 2008

Date de notification : 6 juin 2008

III - Les candidats ont la possibilité de, sur demande expresse de rendez-vous, consulter le marché public ainsi conclu dans le cadre du lot considéré de la consultation les jours ouvrés, les lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30, les mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30, à l'adresse suivante : Direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi - 9 Rue Georges Eucharis - Lotissement Dillon Stade - 97200 Fort-de-France. Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre. En application de ces dispositions, seuls l'acte d'engagement du titulaire (expurgé des coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes dues en exécution du marché sont à verser et à l'exclusion du bordereau des prix annexé), le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières pourront être consultés.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises soit par télécopie au numéro suivant : 05.96.50.05.32. soit par voie électronique à l'adresse suivante : [habilit.martinique@anpe.fr](mailto:habilit.martinique@anpe.fr), dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation matérielle, l'Agence nationale pour l'emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous. Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

IV - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre Ier de son titre Ier, et de l'article 85 du code des marchés publics.

V - Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Fort de France, le 15 juillet 2008.

Magali Etienne,  
directrice régionale  
de la direction régionale Martinique

**Décision L.Ro n°2008-34004-1/DDA du 15 juillet 2008**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Languedoc-Roussillon**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1 et L. 5312-2, L. 5134-20 et suivants, L. 5134-35 et suivants, R. 5412-1 et R. 5412-2, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5411-17 et R. 5411-18, R. 5312-4, R. 5312-5 et R. 5312-29, R. 5312-7 et R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-35 à R. 5312-39, R. 5312-40 et R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-522 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de monsieur Jean-Jacques Bressy en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-813 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de

ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Renaud Fabart, directeur délégué de la direction déléguée de l'Aude
- madame Laurence Charles, directrice déléguée de la direction déléguée du Gard/Lozère
- monsieur Christian Denimal, directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier
- monsieur Jacques-François Schmitt, directeur délégué de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault
- monsieur Didier Art, directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Jean-Pierre Sadot, chargé de mission au sein de la direction déléguée de l'Aude
- madame Eliane Rey, chargée de mission au sein de la direction déléguée de l'Aude
- monsieur Jean-Paul Hochart, conseiller technique au sein de la direction déléguée du Gard/Lozère
- monsieur Frédéric Puyo, chargé de mission au sein de la direction déléguée du Gard/Lozère
- madame Véronique Tison, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée de Montpellier
- monsieur Jean-Yves Le Goff, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Montpellier
- monsieur Pierre Masciocchi, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault
- madame Gabriella Pougnet, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault
- madame Annick Gilioli, cadre adjoint appui gestion au sein de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault
- monsieur Jean-Yves Gaultier, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales
- madame Sophie Arnaud, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision L.Ro n°2007-34004-2/DDA du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 novembre 2007 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 15 juillet 2008.

Jean-Jacques Bressy,  
directeur régional  
de la direction régionale Languedoc-Roussillon



**Décision P.Ch n°2008-393 du 15 juillet 2008**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Poitou-Charentes**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1338 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 octobre 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-820 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements à l'intérieur du département des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande dans la double limite des crédits alloués et du plafond réglementaire de 133 000 euros HT,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Dominique Diné, directeur délégué de la direction déléguée de la Charente
2. Madame Martine Lemoine, directrice déléguée de la direction déléguée de la Charente-Maritime
3. Monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur délégué de la direction déléguée des Deux-Sèvres

4. Monsieur Gérard Brosset, directeur délégué de la direction déléguée de la Vienne

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Alain Mautrait, chargé de mission au sein de la direction déléguée de la Charente
2. Monsieur Jean-Pierre Debaube, chargé de mission au sein de la direction déléguée de la Charente-Maritime
3. Madame Nicole Quatrevaux, chargée de mission au sein de la direction déléguée de la Charente-Maritime
4. Monsieur Olivier Boireau, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Deux-Sèvres
5. Monsieur Michel Mauduit, chargé de mission au sein de la direction déléguée de la Vienne

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale de Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision P.Ch n°2007-400 de la direction régionale Poitou-Charentes en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint Benoît, le 15 juillet 2008.

Dominique Morin,  
directeur régional  
de la direction régionale Poitou-Charentes

**Décisions DASECT-AC n°2008-68 du 15 juillet 2008**

**Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n°6 du 11 juillet 2008 (4ème mouvement)**

POSTE DIFFUSE			CANDIDAT RETENU		
REGION	AFFECTATION	EMPLOI	NOM-PRENOM	AFFECTATION	EMPLOI
BRETAGNE	Direction régionale	Conseiller technique	Angélique GOODALL	DRA Réunion	Conseillère technique
LORRAINE	CRDC Metz	Conseiller technique	Marie-Thérèse LUCION	DRA Lorraine	CM conseil à l'emploi
LORRAINE	Direction régionale	Conseiller technique	Henri COUPPE DE LAHONGRAIS	Ale Schiltigheim	DALE
PAYS DE LA LOIRE	DDA Mayenne	Directeur délégué	Gwenaëlle MAILLARD-PILON	DDA Ille et Vilaine	CM conseil à l'emploi
SIEGE	Direction de l'intermédiation	Conseiller technique	Sandrine CHANUT	Direction de l'intermédiation	CM appui et gestion
SIEGE	Direction régionale	Conseiller technique		Rediffusion ou recrutement externe	

*Le directeur général délégué*

*Jean Marie MARX*

**Décision Paca n°2008-13992/DDA/M3 du 17 juillet 2008**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles, L. 5312-1 et L. 5312-2, L. 5134-20 et suivants, L. 5134-35 et suivants, R. 5412-1 et R. 5412-2, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5411-17 et R. 5411-18, R. 5312-4, R. 5312-5 et R. 5312-29, R. 5312-7 et R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-35 à R. 5312-39, R. 5312-40 et R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter des marchés publics à procédure adaptée avec mise en concurrence simplifiée et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre de ces procédures, et les actes emportant résiliation de ces marchés et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directrice déléguée de la direction déléguée des Alpes du sud
2. Monsieur Bernard Boher, directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur
3. Madame Christine Malecka-Vlerick, directrice déléguée de la direction déléguée Est Marseille
4. Monsieur Alain Bos, directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre
5. Monsieur Marc Zampolini, directeur délégué de la direction déléguée Ouest Marseille
6. Madame Aline Willm, directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Provence
7. Madame Francine Bonard-Hoquet directrice déléguée de la direction déléguée Esterel
8. Monsieur Philippe Renaud directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var
9. Monsieur Jean-Charles Blanc directeur délégué de la direction déléguée Vaucluse

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Alpes du sud  
Jean Pyguillem, conseiller technique  
Dominique Jourdan, chargée de projet emploi

Nice Côte d'Azur  
Marianne Foussard, chargée de mission

Est Marseille  
Fabienne Casanova, chargée de mission

Marseille Centre  
Karim Khouani, cadre appui gestion  
Nathalie Beaudoin, chargée de mission  
Elisabeth Aventini, chargée de projet emploi

Ouest Marseille  
Christine Mao, technicienne supérieur appui gestion  
Christophe Neuville, chargé de mission

Pays de Provence  
Magali Pourchier, chargée de mission  
Pascal Sarrazin, chargé de mission  
Sylvie Lorenzi, chargée de mission

Esterel  
Marie-Josèphe Guinatier, cadre appui gestion  
Brigitte Hachez, cadre appui gestion

Toulon Var  
Patrick Barbieux, chargé de mission

Vaucluse

Marc Fournier, chargé de mission

Michel Peticard, chargé de mission

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision Paca n°2008-13992DDA/M2 du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er mars 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2008.

Jean-Pierre Lesage,  
directeur régional  
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Décision Paca n°2008-13992/ALE/M6 du 17 juillet 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1 et L. 5312-2, L. 5134-20 et suivants, L. 5134-35 et suivants, R. 5412-1 et R. 5412-2, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5411-17 et R. 5411-18, R. 5312-4, R. 5312-5 et R. 5312-29, R. 5312-7 et R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-35 à R. 5312-39, R. 5312-40 et R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 5312-3 et L. 5312-4 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 5411-1 et L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6, R. 5411-7 et R. 5411-8 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 et R. 5312-34 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer des commandes d'un montant strictement limité à 4.000 euros HT par commande,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée	Déléguaires permanents	Directeur de l'agence locale pour l'emploi de
Alpes du sud	Franck Couriol Jean-Marie Bellon Isabelle Berrou Alain Lahellec	Digne Manosque Briançon Gap
Nice Côte d'Azur	Marianne Foussard Noël Bruzzo Frédérique Hérail Agnès Simond Anne-marie Remond Jean-Marc Mario Olivier Destenay Sophie Brucker Françoise Maurel	Nice Shakespeare par intérim Nice Gambetta Nice le port Nice Valrose Nice la plaine Cagnes sur mer La Trinité Menton Nice Carros
Est Marseille	Cyrille Darce Aude Métral Frédéric Niola	Marseille Dromel Aubagne Marseille Baille



	Aude Dauchez Stéphane Lenallio Marie-Lucie Guis	Marseille les Caillols la Ciotat espace cadres Marseille
Marseille centre	Catherine Gout-Policand Dominique Largaud-Jimenez Frédéric Caillol Régine Lacome	Marseille Belle de mai Marseille Joliette Marseille Pharo Marseille Prado
Ouest Marseille	Pascale Ronat Isabelle Alio Elisabeth Moreau Jacqueline Cohen-Lentin Eric Amato Christine Vighetto Philippe Hillarion	Marseille st Jérôme Marignane Marseille Bougainville Marseille Château Gombert Vitrolles Marseille st Gabriel Marseille Mourepiane
Pays de Provence	Anne Chabrier Michèle Cérézo Michèle Vicente Philippe Commençais Yves Hanvic Raphaëlle Fleurot-Marie Dominique Géraud Daniel Geoffray Didier Geneteaud	Arles Istres Aix pont de l'Arc Aix bois de l'Aune Martigues Salon de Provence Aix cadres Châteaurenard Gardanne
Esterel	Danielle Chircop-Savin Christian Soulié Noëlle Versaveau-Gautier Jean-Michel Audren Jean-Claude Hérail Richard Spinosa Denis Mercier Alexandre Ganne	Antibes par intérim Cannes Mandelieu Cannes Croisette le Cannet Grasse golfe de st Tropez Draguignan Fréjus
Toulon Var	Annie Beauvais Pascale Voituren Nathalie Bourlon Christelle Denis Evelyne Perez Frantz Lancet Véronique Inquimbent	Brignoles Hyères la Seyne sur mer Six fours Toulon Claret Toulon Clémenceau la Valette
Vaucluse	Nasser Boukhelifa Danielle Mayet Maryse Jessenne Eva Rimini Jean-Louis Peignien Olivier Laubron Jannick Le Roy	Avignon sud Avignon république le Pontet Carpentras Cavaillon Pertuis Orange

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée	Agence locale pour l'emploi	Délégués temporaires	Fonction
Alpes du sud	Digne	Benoît Cartault Simon Gradoni  Jean-Charles Richaud	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

	Manosque	Catherine Parayre Annie Plumel  Lucie Chaume	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Briançon	Loïc Naegelen  Christelle Castanie Waldeck Lherondel	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent conseiller
	Gap	Vincent Monier Dominique Jourdan	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Marie-Pierre Krausz		cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
Nice Côte d'Azur	Nice Shakespeare	Théodore Yakité Jean-Pierre Migot	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Nathalie Casteys	conseiller référent – animateur d'équipe professionnel par intérim
	Nice Gambetta	Valérie Legrand Claudine Sarkis	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Amélie Romeo	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Nadine Hangya Isabelle Feligioni	chargée de projet emploi chargée de projet emploi
	Nice le port	Marie-Catherine Midan Annie Duffau	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Gisèle Delobel	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Nice Valrose	Caroline Guichet Malou Koubi	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Annie Mougeole  Aurélia Tailland	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
Nice la plaine	Olivier Chillon Claudine Millien	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Serge Gloumeaud	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
Cagnes sur mer	Guy Durand Emilie Striget	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel –	

		Christine Ronchi	animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	la Trinité	Sylvie Golle Véronique Coste  Patricia Chapoux	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Menton	Isabelle Moretti-Colson Hélène Najem  Béatrice Proal	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Nice Carros	Françoise Coquillat-Zeitoun Evelyne Lautier  Paule Colonna	cadre opérationnel - adjoint  cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Est Marseille	Marseille Dromel	Emmanuelle Nahmias  Cécile Merlin	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Aubagne	Myriam Sanchis Ludovic Vandame  Marie-Paule Savarèse	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille les Caillols	Bernard Garnier Halima Timricht  Elisabeth Unger	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	la Ciotat	Pascale Tronel Sophie Dellavedova  Sophie Hervier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Espace cadres Marseille	Mireille Breton Anne-Marie Martinez  Roseline Ebel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargée de projet emploi
			Solange Alejandro

	Marseille Baille	Annick Pouille-Fourny Diego Bonnardel Sylvie Lambert	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Marseille centre	Marseille Belle de Mai	Fabienne Zennache Jacqueline Giudicelli Christine Carles Laurence Guillamaud	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Joliette	Sylvie Merono Virginie Milano Christophe Dallain	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Pharo	Anne Pansier Chantal Camenen Samira Fakhir Isabelle Claret-Tournier Jacques Del Vecchio	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent
	Marseille Prado	Paulette Vidou Eric Blumental Dominique Cahuet Alain Curmi Lucie Sabah Michèle Villatte	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargé de projet emploi chargée de projet emploi conseiller référent
	Ouest Marseille	Marseille st Jérôme	Marie Sol Pagneux Philippe Giudicelli Karine Michel
Marignane		Fernande Guzzo Stora Jean-Christophe Panza Philippe Léa	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel –

		Josiane Semadet	animateur d'équipe professionnel conseiller
	Marseille Bougainville	Nadia Oudia Elisabeth Delestrade  Estelle Oriol	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Château Gombert	Annie Kirkorian Marielle Castel  Nicolas Bianco	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Vitrolles	Anne-Marie Chappuis Sophie Ghestem  Robert Valenti	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille st Gabriel	Sonia Pourradier Christian Grech  Sandrine Rossi	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Mourepiane	Marie-Andrée Michon Fatine Idamia	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Pays de Provence	Arles	Marie-Christine Brun Anne Serisier  Nadine Dalie  Laurent Cler  Edwige Letissier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Istres	Caroline Dauzon Angélique Ricordel  Isabelle Vauchelet	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Aix pont de l'Arc	Elisabeth Brovedan Rémy Pelegrin	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

		Nathalie Guerin Evelyne Thines	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Aix bois de l'Aune	Marie-Pierre Reffet Nadine Durand-Tron Sylvia Benzazoua Jamila Zitouni	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Martigues	Jocelyne Feraud Josette Bouillin Fabienne Rives Sophie Nguyen Thanh Dao	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Salon de Provence	Louis Ruiz Najet Boudani Caroline Allemand	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Aix cadres	Dominique Monange Béatrice Chapuis	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Châteaurenard	Annie Cheyrezy Chantal Ruelle	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Gardanne	Jean-François Pinto Danielle Perrier Franck Manogil	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Esterel	Antibes	Christel Chamoux Christine Caterino	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe

	Florence Coste	professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Cannes Mandelieu	Catherine Argentino Sylvie Pouthier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Cannes Croisette	Marie-Thérèse Sergi- Gobert Mario Bonini Sylvie David	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargée de projet emploi
le Cannet	Paul Doublet Jérôme Lans Richard Sanlier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Grasse	Jean-Michel Garcia Christel Lantoine Ingrid Petit Jacqueline Bernadet	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargée de projet emploi
Golfe de Saint Tropez	Françoise Dabin Magali Scilla Elisabeth Labrit	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Draguignan	Christiane Riccino Isabelle Hernandez Y Peres Sandrine Richir-Meissel Valérie Bauer François Scilla	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent
Fréjus	Eric Chretien Nelly Tourman Elisabeth Vandenbossche Patrick Chauder	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Toulon	Brignoles David Monge	cadre opérationnel - adjoint

	<p>Guylaine Castilla</p> <p>Louise Garcia</p> <p>Mireille Kopp</p> <p>Gilles Doudon</p>	<p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p> <p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p> <p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p> <p>conseiller</p>
Hyères	<p>Claire Meunier</p> <p>Gilles Kouri</p>	<p>cadre opérationnel - adjoint</p> <p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p>
	<p>Angeline Pappalardo</p>	<p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p>
la Seyne sur mer	<p>Brigitte Pesce</p> <p>David Fantino</p>	<p>cadre opérationnel - adjoint</p> <p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p>
	<p>Fabienne Malnis</p>	<p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p>
	<p>Agnès Choffel</p>	<p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p>
Six Fours	<p>Sandrine Ritter- Hemichou</p> <p>Nathalie Fiancette</p>	<p>cadre opérationnel - adjoint</p> <p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p>
	<p>Elisa Zoute</p>	<p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p>
Toulon Claret	<p>Carole Biset</p> <p>Karine Kervella</p>	<p>cadre opérationnel - adjoint</p> <p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p>
	<p>Marie-France Defaysse</p>	<p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p>
Toulon Clémenceau	<p>Nathalie Minana</p> <p>Isabelle Albert</p>	<p>cadre opérationnel - adjoint</p> <p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p>
	<p>Anne-Gaëlle Lelong</p>	<p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p>
	<p>Catherine Hecker</p>	<p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p>
la Valette	<p>Isabelle Wiart</p> <p>Sophie Granchere</p>	<p>cadre opérationnel - adjoint</p> <p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p>
	<p>Olivia Lemaître</p>	<p>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</p>



Vaucluse	Avignon sud	Claire Thomas Claudette Barlinghi  Christine Salazar	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Avignon république	Dominique Préciado Laurence Albert  Sylvie Ceccon	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	le Pontet	José Brotons Kamel Boukefoussa  Gérard Massoni  Marie-Thérèse Marx	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Carpentras	Marie-Claude Fary Hervé Boudin  Karine Romero	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Cavaillon	Claire Sapet Sybille Labrosse  Ludivine Dubois	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Pertuis	Yves Peix Chantal Blancheton  Françoise Dailly	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Orange	Véronique Mazars Marie-Josée Perez  Marie-Annick Barthel  Carmen Serrano	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi duquel dépend le directeur de l'agence locale citée en référence.

**Article VI** - La décision Paca n°2008-13992/ALE/M5 du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 17 juin 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2008.

Jean-Pierre Lesage,  
directeur régional  
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Décision n°2008-1187 du 17 juillet 2008**

**Autorisation d'ouverture et règlement de sélection externe sur épreuve de conseiller à l'ANPE (pré-recrutement par alternance)**

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article 11,

Vu la décision n°2006-876 du 13 juillet 2006 portant application de l'article 11-1 du statut du personnel,

Décide :

**Article 1 – l'emploi repère concerné**

L'ANPE ouvre une sélection externe sur épreuve déconcentrée au niveau régional pour le pré-recrutement par alternance de conseiller (niveau II, filière conseil à l'emploi). Les emplois offerts à ces sélections sont des emplois à temps incomplet. La quotité de temps de travail variera entre 50% et 85% selon le niveau de formation des lauréats recrutés et les modalités de formation retenues. La formation non rémunérée sera dispensée en dehors du temps de travail.

Les lauréats de la sélection prépareront en alternance un titre ou diplôme de niveau Bac+2 avec un prestataire de formation sélectionné par l'établissement.

La liste des régions organisatrices et le nombre de postes offerts sont annexés à la présente décision.

**Article 2 – la publicité de la sélection**

La publicité de cette sélection comporte au moins une offre d'emploi et un affichage de la décision d'ouverture régionale de ces sélections dans le bassin d'emploi des agences ou services concernés par le pré-recrutement. La durée minimale de cette publicité est de 22 jours.

**Article 3 – l'inscription aux épreuves de sélection**

Tous les candidats intéressés par cette sélection sont conviés à participer à une réunion d'information collective d'une durée d'une heure portant sur l'emploi de conseiller, leur contexte d'activités, les modalités de sélection, la formation en alternance... Le dossier d'inscription sera rempli sur place à l'issue de cette réunion.

Tout dossier d'inscription rempli ou remis dans d'autres conditions que celles décrites ci-dessus, sera déclaré irrecevable. Aucune dérogation ne sera accordée.

**Article 4 – les conditions de recevabilité**

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins, au plus tard, le jour de la forclusion des candidatures indiqué dans la publicité régionale. Ils doivent justifier, d'un baccalauréat ou titre de niveau équivalent.

Les personnes titulaires d'un diplôme ou titre d'un niveau équivalent ou supérieur à Bac+2 ne peuvent pas s'inscrire à cette sélection.

Aucun candidat admis ne sera recruté définitivement à l'ANPE si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions de conseiller.

Les candidats doivent également jouir de leurs droits civiques et justifier d'une situation régulière au regard du service national.

**Article 5 – la vérification de la recevabilité administrative des candidatures**

La recevabilité administrative des candidatures sera examinée par le service des ressources humaines des régions offrant des postes au pré-recrutement.

## **Article 6 – la nature des épreuves de sélection**

La sélection est composée d'une épreuve écrite de pré-admissibilité, d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission. Les deux épreuves écrites sont organisées sur place à l'issue de la réunion d'information prévue à l'article 3.

### **1/ L'épreuve de pré-admissibilité (sur 100 points) :**

Les candidats seront invités pendant 30 minutes à remplir sur place leur dossier de candidature et composer sur quelques questions et exercices destinés à repérer leur capacité à apprendre (compréhension, analyse, synthèse, qualités rédactionnelles) et leur motivation à être pré-recruté à l'ANPE. Au vu des éléments décrits dans le dossier de candidature, le jury régional fixera la liste des candidats pré-admissibles.

### **2/ L'épreuve d'admissibilité (sur 100 points) :**

Elle est constituée d'un exercice écrit consistant en une mise en situation, d'une durée de 90 minutes, dans laquelle les candidats sont invités à réagir à des sollicitations diverses dans un contexte de travail transférable à celui d'un conseiller.

Seules seront corrigées les copies des candidats pré-admissibles.

Le jury régional d'admissibilité fixera la liste des candidats admissibles au vu du résultat obtenu à cette épreuve. Les candidats admissibles seront conviés à participer à l'épreuve d'admission.

### **3/ L'épreuve d'admission (sur 300 points) :**

L'épreuve orale d'admission est composée d'un entretien avec le jury d'une durée maximale de 45 minutes. L'entretien visera à vérifier la motivation et le potentiel du candidat pour occuper un emploi de conseiller en pré-recrutement par alternance au sein de l'ANPE.

## **Article 7 – les dates et les lieux des épreuves**

Les épreuves de sélection se dérouleront, sauf exception, dans les régions offrant des postes au pré-recrutement. Les régions offrant plusieurs postes au pré-recrutement pourront regrouper les épreuves sur un ou plusieurs sites.

Chaque délégué régional concerné fixera les dates et le ou les lieux des épreuves de la sélection sur épreuve dans sa région.

## **Article 8 – le jury**

Les délégués régionaux de l'ANPE, qui organisent les épreuves de sélection externe déconcentrée, nomment les membres des jurys régionaux et leur président.

Le jury régional a pour mission :

- d'organiser la correction des épreuves écrites et orales,
- de délibérer et fixer la liste des candidats pré-admissibles, admissibles et admis,
- d'organiser les épreuves écrites et orales,
- de publier les résultats.

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de sélection et arrête la liste des examinateurs et des correcteurs pour les épreuves. Le jury peut se constituer en sous-groupes d'examineurs.

La composition du jury régional prévoit, dans la mesure du possible, la présence d'un représentant du service régional des ressources humaines, d'un membre de l'équipe locale de pilotage de l'agence locale pour l'emploi ou du service où sont localisés les postes offerts à la sélection et d'un représentant des organismes de formation compétents. Des personnalités extérieures ou des agents de l'ANPE occupant un emploi de niveau IVA ou supérieur peuvent participer au jury.

## **Article 9 – le déroulement des épreuves écrites**

Le responsable de salle fait respecter l'ordre dans la salle. Il peut prendre, après consultation du président du jury, toute mesure conservatoire qui s'imposerait, notamment en cas d'incident.

### **Avant l'épreuve**

Avant le début des épreuves, les candidats sont tenus de justifier leur identité au moyen d'une pièce d'identité avec photographie et de présenter leur convocation.

Le responsable de salle invite les candidats à signer la feuille de présence.

Les candidats suivent les consignes du responsable de salle afin de rendre leur copie anonyme.

Les candidats retardataires se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets ne sont pas admis à composer.

### **Pendant l'épreuve**

Il est interdit, sous peine d'annulation de la composition :

- de signer la copie,
- d'apposer sur la copie des signes distinctifs,
- d'user de documents non autorisés,
- de communiquer copies ou brouillons à un autre candidat,
- de communiquer avec l'extérieur (téléphone portable...),
- de discuter entre candidats,
- de laisser sur la table des documents, sacs, etc...
- de fumer dans la salle.

Les personnes handicapées, reconnues par la COTOREP, peuvent disposer sur demande lors de leur inscription à la réunion d'information collective et sur présentation d'un certificat médical, d'un tiers temps supplémentaire si la nature de leur handicap le justifie.

A l'issue de l'épreuve, les dossiers et copies des candidats et les sujets sont ramassés. Aucun retard dans la remise des copies ne peut être justifié.

### **Après l'épreuve**

Les deux derniers candidats quittant la salle sont invités à signer, avec le responsable de salle, le procès-verbal des épreuves qui indique :

- le nom du responsable et des surveillants de salle,
- les heures de début et de fin des épreuves,
- le nombre de candidats inscrits,
- le nombre de candidats présents,
- le nombre de copies recueillies,
- le nombre de copies blanches recueillies,
- le compte rendu des incidents éventuels.

La fiche de présence est annexée au procès-verbal des épreuves.

## **Article 10 – le déroulement de l'épreuve orale**

Avant l'épreuve, les candidats présentent leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

## **Article 11 – le résultat de la sélection**

Le jury régional établit la liste principale au vu des résultats obtenus à l'ensemble des épreuves écrites et orale. Le nombre de lauréats sur la liste principale ne peut pas dépasser le nombre de postes offerts au recrutement. Les listes principale et éventuellement complémentaire sont dressées par ordre alphabétique et publiées.

Les premiers recrutements et entrées en formation pourront intervenir à partir du 1er octobre 2008.

Noisy-le-Grand, le 17 juillet 2008.

Le directeur général adjoint  
chargé des ressources humaines par intérim,  
directeur des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail  
M. Rashid

**Pré-recrutement par alternance**  
**Sélection externe sur épreuves de conseiller**  
**Régions organisatrices et nombre de postes offerts**

Direction régionale	Nombre de postes de conseiller offerts au pré-recrutement
<b>DRA Guadeloupe</b> Zac du Parc de Desmarais Section Morin BP 104 97102 Basse Terre Cedex	1
<b>DRA Guyane</b> 48, avenue Pasteur BP 6018 97 306 Cayenne Cedex	1
<b>DRA Martinique</b> 9, rue Eugène Eucharis Lotissement Dillon Stade – BP 1124 97 263 Fort de France	1

**Décision n°2008-1188 du 17 juillet 2008**

**Autorisation d'ouverture et règlement de sélection externe sur épreuve de technicien appui et gestion à l'ANPE (pré-recrutement par alternance)**

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article 11,

Vu la décision n°2006-876 du 13 juillet 2006 portant application de l'article 11-1 du statut du personnel,

Décide :

**Article 1 – l'emploi repère concerné**

L'ANPE ouvre une sélection externe sur épreuve déconcentrée au niveau régional pour le pré-recrutement par alternance de technicien appui et gestion (niveau I, filière appui et gestion). Les emplois offerts à ces sélections sont des emplois à temps incomplet. La quotité de temps de travail variera entre 60% et 85% selon le niveau de formation des lauréats recrutés et les modalités de formation retenues. La formation non rémunérée sera dispensée en dehors du temps de travail.

Les lauréats de la sélection prépareront en alternance, un baccalauréat professionnel ou un titre de niveau IV avec un prestataire de formation sélectionné par l'Etablissement.

La liste des régions organisatrices et le nombre de postes offerts sont annexés à la présente décision.

**Article 2 – La publicité de la sélection**

La publicité de cette sélection comporte au moins une offre d'emploi et un affichage de la décision d'ouverture régionale de cette sélection dans le bassin d'emploi des agences ou services concernés par le pré-recrutement. La durée minimale de cette publicité est de 22 jours.

**Article 3 – l'inscription aux épreuves de sélection**

Tous les candidats intéressés par cette sélection sont conviés à participer à une réunion d'information collective d'une durée d'une heure portant sur l'emploi de technicien appui et gestion, leur contexte d'activités, les modalités de sélection, la formation en alternance... Le dossier d'inscription sera rempli sur place à l'issue de cette réunion.

Tout dossier d'inscription rempli ou remis dans d'autres conditions que celles décrites ci-dessus, sera déclaré irrecevable. Aucune dérogation ne sera accordée.

**Article 4 – les conditions de recevabilité**

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins, au plus tard, le jour de la forclusion des candidatures indiqué dans la publicité régionale. Ils doivent justifier d'un diplôme de niveau brevet des collèges ou titre équivalent.

Les personnes titulaires d'un diplôme ou titre d'un niveau équivalent ou supérieur au Bac ne peuvent pas s'inscrire à cette sélection.

Aucun candidat admis ne sera recruté définitivement à l'ANPE si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions de technicien appui et gestion.

Les candidats doivent également jouir de leurs droits civiques et justifier d'une situation régulière au regard du service national.

**Article 5 – la vérification de la recevabilité administrative des candidatures**

La recevabilité administrative des candidatures sera examinée par le service des ressources humaines des régions offrant des postes au pré-recrutement.

## **Article 6 – la nature des épreuves de sélection**

La sélection est composée d'une épreuve écrite de pré-admissibilité, d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission. Les deux épreuves écrites sont organisées sur place à l'issue de la réunion d'information prévue à l'article 3.

### **1/ L'épreuve de pré-admissibilité (sur 100 points) :**

Les candidats seront invités pendant 1h30 à remplir sur place leur dossier de candidature et composer sur quelques questions et exercices destinés à repérer leur capacité à apprendre (compréhension, analyse, synthèse, qualités rédactionnelles) et leur motivation à être pré-recruté à l'ANPE. Au vu des éléments décrits dans le dossier de candidature, le jury régional fixera la liste des candidats pré-admissibles.

### **2/ L'épreuve d'admissibilité (sur 100 points) :**

Elle est constituée d'un exercice écrit consistant en une mise en situation de service, d'une durée de 30 minutes, dans laquelle les candidats sont invités à réagir à une série d'interpellations de divers interlocuteurs (internes, externes, collègues, supérieur hiérarchique...).

Seules seront corrigées les copies des candidats pré-admissibles.

Le jury régional d'admissibilité fixera la liste des candidats admissibles au vu du résultat obtenu à cette épreuve. Les candidats admissibles seront conviés à participer à l'épreuve d'admission.

### **3/ L'épreuve d'admission (sur 200 points) :**

L'épreuve orale d'admission est composée d'un entretien avec le jury d'une durée maximale de 30 minutes. L'entretien visera à vérifier la motivation et le potentiel du candidat pour occuper un emploi de technicien appui et gestion en pré-recrutement par alternance au sein de l'ANPE.

## **Article 7 – les dates et les lieux des épreuves**

Les épreuves de sélection se dérouleront, sauf exception, dans les régions offrant des postes au pré-recrutement. Les régions offrant plusieurs postes au pré-recrutement pourront regrouper les épreuves sur un ou plusieurs sites.

Chaque délégué régional concerné fixera les dates et le ou les lieux des épreuves de la sélection sur épreuve dans sa région.

## **Article 8 – le jury**

Les délégués régionaux de l'ANPE, qui organisent les épreuves de sélection externe déconcentrée, nomment les membres des jurys régionaux et leur président.

Le jury régional a pour mission :

- d'organiser la correction des épreuves écrites et orales,
- de délibérer et fixer la liste des candidats pré-admissibles, admissibles et admis,
- d'organiser les épreuves écrites et orales,
- de publier les résultats.

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de sélection et arrête la liste des examinateurs et des correcteurs pour les épreuves. Le jury peut se constituer en sous-groupes d'examineurs.

La composition du jury régional prévoit, dans la mesure du possible, la présence d'un représentant du service régional des ressources humaines, d'un membre de l'équipe locale de pilotage de l'agence locale pour l'emploi ou du service où sont localisés les postes offerts à la sélection et d'un représentant des organismes de formation compétents. Des personnalités extérieures ou des agents de l'ANPE occupant un emploi de niveau IVA ou supérieur peuvent participer au jury.

## **Article 9 – le déroulement des épreuves écrites**

Le responsable de salle fait respecter l'ordre dans la salle. Il peut prendre, après consultation du président du jury, toute mesure conservatoire qui s'imposerait, notamment en cas d'incident.



### **Avant l'épreuve**

Avant le début des épreuves, les candidats sont tenus de justifier leur identité au moyen d'une pièce d'identité avec photographie et de présenter leur convocation.

Le responsable de salle invite les candidats à signer la feuille de présence.  
Les candidats suivent les consignes du responsable de salle afin de rendre leur copie anonyme.  
Les candidats retardataires se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets ne sont pas admis à composer.

### **Pendant l'épreuve**

Il est interdit, sous peine d'annulation de la composition :

- de signer la copie,
- d'apposer sur la copie des signes distinctifs,
- d'user de documents non autorisés,
- de communiquer copies ou brouillons à un autre candidat,
- de communiquer avec l'extérieur (téléphone portable...),
- de discuter entre candidats,
- de laisser sur la table des documents, sacs, etc...
- de fumer dans la salle.

Les personnes handicapées, reconnues par la COTOREP, peuvent disposer sur demande lors de leur inscription à la réunion d'information collective et sur présentation d'un certificat médical, d'un tiers temps supplémentaire si la nature de leur handicap le justifie.

A l'issue de l'épreuve, les dossiers et copies des candidats et les sujets sont ramassés. Aucun retard dans la remise des copies ne peut être justifié.

### **Après l'épreuve**

Les deux derniers candidats quittant la salle sont invités à signer, avec le responsable de salle, le procès-verbal des épreuves qui indique :

- le nom du responsable et des surveillants de salle,
- les heures de début et de fin des épreuves,
- le nombre de candidats inscrits,
- le nombre de candidats présents,
- le nombre de copies recueillies,
- le nombre de copies blanches recueillies,
- le compte rendu des incidents éventuels.

La fiche de présence est annexée au procès-verbal des épreuves.

## **Article 10 – le déroulement de l'épreuve orale**

Avant l'épreuve, les candidats présentent leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

## **Article 11 – le résultat des sélections**

Le jury régional établit la liste principale au vu des résultats obtenus à l'ensemble des épreuves écrites et orale. Le nombre de lauréats sur la liste principale ne peut pas dépasser le nombre de postes offerts au recrutement. Les listes principale et éventuellement complémentaire sont dressées par ordre alphabétique et publiées.

Les premiers recrutements et entrées en formation pourront intervenir à partir du 1er octobre 2008.

Noisy-le-Grand, le 17 juillet 2008.

Le directeur général adjoint  
chargé des ressources humaines par intérim,  
directeur des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail  
M. Rashid

**Pré-recrutement par alternance**  
**Sélection externe sur épreuves de technicien appui et gestion**  
**Régions organisatrice et nombre de postes offerts**

Direction régionale	Nombre de postes de technicien appui et gestion offerts au pré-recrutement
<b>DRA Guadeloupe</b> Zac du Parc de Desmarais Section Morin BP 104 97102 Basse Terre Cedex	1
<b>DRA Martinique</b> 9, rue Eugène Eucharis Lotissement Dillon Stade – BP 1124 97 263 Fort de France	1

**Décision R.AI n°2008-14 du 18 juillet 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,  
Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,  
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,  
Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,  
Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 2 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

<b>D.D.A.</b>	<b>Pour l'agence locale pour l'emploi de :</b>	<b>Délégués permanents :</b>	<b>Délégués temporaires:</b>
D.D.A. de l'Ain	Ambérieu en Bugey	Madame Pascale Blanc-Bresse	Madame Valérie Petitpas, Cadre opérationnel
			Monsieur Philippe Drouin, Cadre opérationnel
			Madame Annick Andres, Cadre opérationnel
	Belley	Madame Laurence Peyrodes	Madame Joëlle Blanchard, Cadre opérationnel
			Madame Mireille Riboulon, Conseiller
	Bourg en Bresse	Madame Isabelle Dubois-Goyard	Madame Françoise Novel, Cadre opérationnel
			Monsieur Ludovic Venet, Cadre opérationnel
			Madame Dalila Boukerkra, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Anne Humbert, cadre opérationnel

	Oyonnax	Madame Christine Doucement	Madame Vanessa Gautraud, Cadre opérationnel	
			Madame Célia Harmenil Cadre opérationnel	
	Pays de Gex	Madame Elisabeth Sanfelle-Glinec Cadre opérationnel Interim	Madame Elisabeth Sanfelle-Glinec, Cadre opérationnel	
			Monsieur Grégory Millet, Cadre opérationnel	
	Trévoux	Monsieur Philippe Zymek	Madame Valérie Darphin, Cadre opérationnel	
			Madame Marie-Christine Nicoud, Cadre opérationnel	
D.D.A. Drome- Ardeche	Annonay	Madame Christiane Bugnazet	Monsieur Simon Belugou, Cadre opérationnel	
			Monsieur Jean-Marc Bidaux Cadre opérationnel	
			Monsieur Michaël Porteret Cadre opérationnel	
			Monsieur Sébastien Vacher CCPE	
	Aubenas	Madame Régine Vaubourg	Madame Annouk Demont, Cadre opérationnel	
			Madame Mary Gadouais Cadre opérationnel	
			Madame Mélanie Guibert Cadre opérationnel	
	Privas	Madame Martine Pasquier	Monsieur Armand Karp, Cadre opérationnel	
			Monsieur Patrick Landreau Cadre opérationnel	
	Tournon	Madame Sylvaine Redares	Madame Marie-Agnès Rossignol, Cadre opérationnel	
			Madame Cécile Portaler, Cadre opérationnel	
			Monsieur Hervé Michelas, Cadre opérationnel	
	Crest	Monsieur Pierre Brillaud	Madame Magali Rotteleur, Cadre opérationnel	
			Madame Soline Delinelau, Cadre opérationnel	
			Madame Joëlle Aubert Conseiller référent	
	Montélimar le Teil	Madame Muriel Cussat-Levy	Madame Agnès Debal, Cadre opérationnel	
			Madame Evelyne Nigra Cadre opérationnel	
			Madame Cécile Cecchetto, Cadre opérationnel	
	Pierrelatte	Monsieur Gilles Guilloux	Monsieur Yves Bo, Cadre opérationnel	
			Madame Michèle Massip, Cadre opérationnel	
			Monsieur Eric Perdiol, Cadre opérationnel	
			Monsieur Daniel Reynaud, Conseiller	
				Madame Fabienne Tavel Cadre opérationnel

	Romans sur Isère	Monsieur Wilfried Faure,	Madame Sylvie Ottone, Cadre opérationnel
			Madame Anita Mocellin, Cadre opérationnel
			Madame Véronique Rey, Conseillère référente
	Valence Est	Monsieur Franck Soulat	Madame Liliane Perretti Cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Luc Chamayou, Cadre opérationnel
			Mademoiselle Florence Masse-Navette
	Valence Ouest	Madame Blandine Berthelot	Hélène Calvetti Cadre opérationnel
			Monsieur Cédric Fayol, Cadre opérationnel
			Monsieur Mouloud Chebouki, Cadre opérationnel,
			Madame Corinne Bernard, Cadre opérationnel
			Madame Laurence Gaffiot, Cadre opérationnel
	D.D.A. de l'Isère		
Echirolles	Monsieur Philippe Loppe	Monsieur Carlos Carmona Cadre opérationnel	
		Madame Virginie Lehmann, Cadre opérationnel	
		Madame Brigitte Franchet Cadre opérationnel	
Fontaine et Point Relais St Marcellin	Madame Florence Gode	Madame Valérie Jandet, Cadre opérationnel	
		Isabelle Lietar Cadre opérationnel	
		Monsieur Philippe Urvoa Cadre opérationnel	
		Frédéric Mathieu Conseiller référent	
		Madame Anne-Laure Masson, Cadre opérationnel	
Grenoble Cadres	Madame Isabelle Giraudet	Madame Anne Hourdel, Cadre opérationnel	
Grenoble Bastille	Madame Françoise Joubert-Champigneul	Madame Patricia Gebel Servolles, Cadre opérationnel	
		Monsieur Jacques Roux, Cadre opérationnel	
		Monsieur Pascal Rivol, Cadre opérationnel	
Grenoble Alliance	Madame Maryvonne Curiallet	Madame Pascale Hay, Cadre opérationnel	
		Béatrice Plane Cadre opérationnel	
		Madame Jocelyne Francoeur, Cadre opérationnel	
		Madame Florence Maillard, Cadre opérationnel	
Grenoble Mangin	Madame Marie-Paul Geay	Madame Denise Gauthier, Cadre opérationnel	
		Madame Catherine Krebs, Cadre opérationnel	
		Madame Béatrice Plumas, Cadre opérationnel	

	Saint Martin d'Hères	Monsieur Christian Berthomier	Madame Martine Morel, Cadre opérationnel
			Madame Agnès Delran, Cadre opérationnel
			Madame Régine Signu Cadre opérationnel
	Voiron	Monsieur Franck Henry	Florence Chatelain Cadre opérationnel
			Nathalie Murat Mathian Cadre opérationnel
			Marie-Claude Perret Cadre opérationnel
	Bourgoin Jallieu	Monsieur Bernard Roche	Madame Andrée Lellou, Cadre opérationnel
			Madame Murielle le Morvan, Cadre opérationnel
			Madame Sylvie Guillemin, Conseiller référent
			Madame Marie-Pierre Louis, Cadre opérationnel
	La Tour du Pin	Madame Dominique Corbel	Madame Valérie Colin, Cadre opérationnel
			Madame Danielle Janin-Sermet, Cadre opérationnel
			Monsieur Brice Guillermin, Cadre opérationnel
	Villefontaine	Madame Nadine Delage	Monsieur Jean Carron-Cabaret Cadre opérationnel
			Madame Martine Labonde, Cadre Opérationnel
			Madame Catherine Jacquet, Cadre opérationnel
	Roussillon	Madame Bernadette Noguera-Aquin	Madame Joëlle Seux, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine Wintrich, Conseiller référent
			Madame Anne Robert Cadre opérationnel
			Madame Magali Beaufiles Conseiller
			Monsieur Laurent Viscocchi, Cadre opérationnel
	Vienne	Monsieur Patrick FERRARI	Madame Jovita Bozzalla, Cadre opérationnel
			Madame Dominique Carteret, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Christine Mercier, Cadre opérationnel
	Andrézieux-Bouthéon	Madame Laure Patouillard	Madame Pascale Julien Cadre opérationnel
			Monsieur Eleazar Mbock Cadre opérationnel
			Madame Christine Angenieux Cadre opérationnel
D.D.A. Loire	Firminy	Madame Nathalie Carette	Madame Françoise Meyer Cadre opérationnel
			Monsieur Pierre Gonzalvez Cadre opérationnel

	Montbrison	Monsieur Jean-Antoine Neyran	Madame Marie-Claude Maras Cadre opérationnel
			Monsieur Hervé Buzzi Cadre opérationnel
			Madame Laurence Bilusis, Cadre opérationnel
	Roanne	Monsieur Serge Salfati- Demouge	Monsieur Eric Rochard Cadre opérationnel
			Monsieur Dominique Thevenet Cadre opérationnel
			Madame Nassima Lalmi Cadre opérationnel
	Pays de Gier	Madame Monique Mallon- Piccolomo	Monsieur Philippe perret, Cadre opérationnel
			Monsieur Serge Martel, Cadre opérationnel
			Madame Frédérique Bechier Cadre opérationnel
			Madame Nathalie Comte, Cadre opérationnel
	Saint Etienne Fauriel	Madame Corinne Neel	Madame Christiane Gerdil, Cadre opérationnel
			Madame Béatrice Bonnevie, Cadre opérationnel
			Monsieur Yves Cizeron, Cadre opérationnel
			Madame Elise Houtteville Cadre opérationnel
			Madame Loubna Benabella, Cadre opérationnel
	Saint Etienne Bellevue	Madame Cécile Ventaja	Madame Annick Chovet Beaubet, Cadre opérationnel
			Madame Cécile Dargacha Cadre opérationnel
			Madame Bernadette Rousson, Cadre opérationnel
	Saint-Etienne Nord	Monsieur Christophe Sorlin	Monsieur Philippe Rabot, Cadre opérationnel
Madame Mariette Prelot, Cadre opérationnel			
Madame Liliane Tibi, Cadre opérationnel			
Riorges	Madame Françoise Magdeleine- Boy	Madame Brigitte Ubertalli, Cadre opérationnel	
		Monsieur Patrice Gouy, Cadre opérationnel	
	Rillieux la Pape	Monsieur Hassan Gaila	Florence Marin-Pangaud Cadre opérationnel
			Madame Marie-Thérèse Primet, Cadre opérationnel
			Madame Mireille Tortosa, Cadre opérationnel
	Tarare	Monsieur Edwin Darmochod	Monsieur Jean-Michel le Goff, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine Lasfargues, Cadre opérationnel
			Madame Marie Hélène Torres, Cadre opérationnel



D.D.A. du Rhone	Villefranche sur Saône	Madame Chantal Combier	Marie-Thérèse Gontard Cadre opérationnel
			Madame Françoise Durieu Cadre opérationnel
			Monsieur Cédric Gaillard, Cadre opérationnel
			Madame Marie Giannordoli Cadre opérationnel
			Madame Chantal Bouchaud Conseiller référent
	Tassin la Demi Lune	Monsieur François Lucet	Madame Marie-Josèphe Joly, Cadre opérationnel
			Madame Virginie Michel Cadre opérationnel
			Madame Patricia Lopes Torres Cadre opérationnel
			Monsieur Philippe Jolivet, Cadre opérationnel
			Madame Annie Frison, Cadre opérationnel
	Givors	Monsieur Yann Metais	Madame Nadine Sanial, Cadre opérationnel
			Monsieur Pierre-Yves Garguil Cadre opérationnel
	Oullins	Madame Corinne Nicolas,	Madame Béatrice Raffed, Cadre opérationnel
			Monsieur David Bouvier, Cadre opérationnel
			Madame Evelyne Roux, Cadre opérationnel
	Vénissieux	Madame Brigitte Montignot	Madame Emmanuelle Cartellier Gaste, Cadre opérationnel
			Louis Liotard Cadre opérationnel
			Monsieur Pascal Francois, Cadre opérationnel
			Madame Stéphanie Hemar, Cadre opérationnel
	Bron	Madame Corinne Crozier	Madame Pascale Venet, Cadre opérationnel
			Monsieur Patrick Chatelus Cadre opérationnel
			Madame Catherine Colas, Cadre opérationnel
			Madame Dominique Gand Cadre opérationnel
			Madame Myriam Lugan Cadre opérationnel
			Madame Danielle Zangodjian Cadre opérationnel
	Meyzieu	Madame Evelyne Debbeche	Madame Annie Drieu, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Claude Cayssials Cadre opérationnel
Madame Muriel Saintpierre, Cadre opérationnel			
Vaulx en Velin	Madame	Madame Chantal Meunier, Cadre opérationnel	
		Madame Camelia Ressler, Cadre opérationnel	

		Sylviane Dupuis	Cadre opérationnel	
			Monsieur Aziz Chelghoum, Cadre opérationnel	
	Villeurbanne Charpennes	Madame Chantal Voiron		Madame Dominique Gand Cadre opérationnel
				Madame Patricia Felix, Cadre opérationnel
				Madame Marie Henocq Cadre opérationnel
	Villeurbanne Perralière	Madame Chantal Delorme		Madame Françoise Dougier, Cadre opérationnel
				Madame Sophie Coutier, Cadre opérationnel
				Madame Liliane Guillet, Cadre opérationnel
	Saint Priest	Madame Lyria Viudez		Madame Marie-Aline Radix Cadre opérationnel
				Monsieur Yves Boulanouar, Cadre opérationnel
				Madame Sandrine Didier, Cadre opérationnel
		Lyon-Vaise	Monsieur Christophe Filliger	Tristan Gros Cadre opérationnel
Madame Alexandra Pinault Cadre opérationnel				
Madame Michèle Marti, Cadre opérationnel				
Madame Fabienne Metzle Cadre opérationnel				
Lyon-Opéra		Madame Hélène Fourot		Madame Eliane Arjona, Cadre opérationnel
				Madame Catherine Watelle, Cadre opérationnel
				Madame Nadine Zhu, Cadre opérationnel
				Madame Dominique Covo-Poulard, Cadre opérationnel
Lyon Croix- Rousse		Monsieur Yves Pinard- Legry		Louise Azzoug-Bonneton Cadre opérationnel
				Monsieur Sylvain Collet Cadre opérationnel
				Madame Valérie Matera Cadre opérationnel CRP
				Madame Fabienne Provo, Cadre opérationnel
Lyon-Guillotière		Madame Isabelle Ricard		Madame Marie Carry, Cadre opérationnel
				Monsieur Didier Point Cadre opérationnel
				Monsieur Xavier Demolin, Cadre opérationnel
				Madame Anne-Marie Muntzer, Cadre opérationnel
				Madame Jocelyne Munier, TSAG
				Madame Nathalie Chouvaloff- TSAG, Cadre opérationnel
				Madame Emilie Hucher, Conseiller adjoint
Lyon-Bachut		Monsieur		Madame Michèle Salord,

		Jean-Philippe Cristin	Cadre opérationnel
			Madame Christine Hummel, Cadre opérationnel
			Madame Nathalie Arnaud, Cadre opérationnel
			Madame Florence Tourancheau, Cadre opérationnel
	Lyon Part-Dieu	Madame Myriam Cholvy	Madame Marie-Françoise Castagnet-Guette, Cadre opérationnel
			Madame Véronique Brethenet, Cadre opérationnel
			Monsieur Francis Ruiz, Cadre opérationnel
			Monsieur Thierry Gex, Cadre opérationnel
	Lyon Cadres	Madame Annick Hembise	Madame Annie Guillaume, Cadre opérationnel
			Madame Marine Verbaere-Grobel, Cadre opérationnel
Monsieur Jean-Bernard Deperraz, Cadre opérationnel			
D.D.A. Pays de Savoie	Aix-les-Bains	Madame Delphine Bonnel	Madame Rachel Habouzit, Cadre opérationnel
			Patricia Gobin Cadre opérationnel
			Madame Sandrine Rolando, Conseiller référent
			Madame Marie Thérèse da Soller, Conseiller référent
	Albertville	Madame Sabine Cordier	Madame Françoise Alex, Cadre opérationnel
			Alain Benoit Conseiller
			Delphine Peronnier Cadre opérationnel
			Madame Sophie Delmas Conseiller référent
	Chambery - Joppet	Madame Anita Boishardy	Madame Céline Court, Cadre opérationnel
			Madame Laurence Vuiton, Cadre opérationnel
			Madame Céline Rollin Cadre appui gestion
			Madame Armelle Ghiazza Conseiller appui gestion
			Madame Marie-Odile Pernet, Conseiller appui gestion
	Chambery Combes	Monsieur Christophe Moiroud	Yves Dalmar Cadre opérationnel
			Alexandra Blanchon Cadre opérationnel
			Catherine Bois Technicien appui gestion
	Montmélian	Madame Sandrine Vasina	Madame Cendrine Laumay Conseiller
			Madame Isabelle Marin-Lamellet Conseiller référent
			Monsieur Denis Gauthier, Conseiller référent

	Saint Jean de Maurienne	Monsieur Armel Gautron	Monsieur Robin Gille Cadre opérationnel
			Monsieur Gilbert Belver, Conseiller référent
			Bénédicte Reulier Conseillère référente
			Madame Marie-Béatrice Ours, Conseiller
D.D.A. Haute-Savoie	Annecy	Monsieur Patrick Roger	Monsieur Serge Dussans Cadre opérationnel
			Madame Agnès Golliard, Cadre opérationnel
			Madame Claire Julien, Cadre opérationnel
			Madame Muriel Lacour Conseiller
			Madame Dominique Schaller Conseiller
	Annecy Meythet	Madame Sandrine Decis	Laëtitia Budzki Cadre opérationnel
			Christophe Campos Cadre opérationnel
	Seynod	Madame Marie-France Rapinier	Madame Christelle Cuvex Combaz Cadre opérationnel
			Madame Véronique Dubray Cadre opérationnel
			Madame Josette Laperrière, Cadre adjoint appui gestion
			Madame Laurence Gervex, Cadre opérationnel
	Annemasse	Monsieur Thierry Mauduit	Stéphanie Randaxhe-Kostic Cadre opérationnel
			Madame Nadine Delpoux, Cadre opérationnel
			Madame Christine Ferme, Cadre opérationnel
			Monsieur Cédric Montignot Cadre opérationnel
	Cluses	Madame Eliane Perrichet	Madame Emmanuelle Dufourd, Cadre opérationnel
			Monsieur Marc-Antoine Bonacasa, Cadre opérationnel
			Madame Véronique Jacquemoire Cadre opérationnel
			Madame Chadia Fekihz'guir Cadre opérationnel
	Sallanches	Madame Lison Rawas	Madame Bernadette Mallen, Conseiller
			Madame Martine Moussa Cadre opérationnel
			Madame Consuelo Pierrat, Conseiller
	Thonon-les-Bains	Monsieur Philippe Chambre	Madame Stéphanie Batier, Cadre opérationnel

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi, dont relève le directeur d'agence concerné.

**Article V** - La décision R.AI n°2008-13 du 1er juillet 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2008.

Patrick Lescure,  
directeur régional  
de la direction régionale Rhône-Alpes